





422800
Révision : 29.07.2016
Date d'impression : 29.07.2016

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:**
* Cire pour protection de base de caisse U35 - 60 L
- **Code du produit:**
80600067290
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Protection de base de caisse
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Beropur AG
Feldstr. 8
CH-8370 Sirnach
Telefon: 0041 - 71960 0727
Telefax: 0041 - 71960 0728
E-Mail: service@beropur.ch
Internet: <http://www.beropur.ch>
- **Service chargé des renseignements:**
Département " sécurité des produits "
- **Numéro d'appel d'urgence:**
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ):
Tel. +41 44 251 66 66
24h-Notfallnummer: +41 145
www.toxi.ch

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
*  GHS02
* Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
-  GHS07
* STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 
GHS02 GHS07
- **Mention d'avertissement**
* Attention

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

422800
Révision : 29.07.2016
Date d'impression : 29.07.2016

DESIGNATION : Cire pour protection de base de caisse U35 - 60 L

(suite de la page 1)

- * • **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
- * Naphta lourd (pétrole), hydrotraité
- * • **Mentions de danger**
- * H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- * H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- * EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- * • **Conseils de prudence**
- * P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- * P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- * P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- * P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
- * P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- * P405 Garder sous clef.
- * P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale internationale.
- **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:**
Produits de pétrole spéciaux raffinés, additifs anticorrosifs, cire, pigments, hydrocarbures

- **Composants dangereux:**

No CAS	Désignation Ident. phrases R	%
* 64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité N° d'enregistrement : 01-2119463258-33 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 - H336	25,0 - <50,0
* 108-32-7	carbonate de propylène Numéro CE: 203-572-1 ⚠ Eye Irrit. 2 - H319	2,5 - <5,0
* 1314-13-2	oxyde de zinc Numéro CE: 215-222-5 N° d'enregistrement : 01-2119463881-32 ⚠ Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	0 - <1,0

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

422800
Révision : 29.07.2016
Date d'impression : 29.07.2016

DESIGNATION : Cire pour protection de base de caisse U35 - 60 L

(suite de la page 2)

- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
Une aspiration dans les poumons s'il(elle) est ingéré(e) ou vomie(e) peut provoquer une pneumonite chimique.
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Migraine
Etourdissement
Vertiges
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Mousse, moyen d'extinction sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se diffusent au sol.
Le produit se flotte à la surface de l'eau et s'enflamme possiblement de nouveau.
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Si possible, éloigner les récipients de l'endroit d'incendie.
Éviter l'afflux de matière combustible.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
Étiqueter les quantités plus importantes et aspirer à l'aide d'une pompe antidéflagrante.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

422800
Révision : 29.07.2016
Date d'impression : 29.07.2016

DESIGNATION : Cire pour protection de base de caisse U35 - 60 L

(suite de la page 3)

- **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

- * • **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Utiliser des appareils résistant aux solvants.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Fermer bien les récipients après l'utilisation.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Ne manipuler qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Danger d'explosion en cas d'introduction du liquide dans la canalisation.
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
- **DNEL**
- * **64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité**
- * Inhalatoire, DNEL syst.: 871 mg/m3 (ouvrier)
- * Inhalatoire, DNEL syst.: 185 mg/m3 (consumer)
- * Dermique, DNEL syst.: 208 mg/kg (ouvrier)
- * Dermique, DNEL syst.: 125 mg/kg (consumer)
- * Oral, DNEL syst.: 125 mg/kg (consumer)
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

422800
Révision : 29.07.2016
Date d'impression : 29.07.2016

DESIGNATION : Cire pour protection de base de caisse U35 - 60 L

(suite de la page 4)

- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.
- **Protection respiratoire:**
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Masque complet avec filtre combiné (filtre à particules P2/P3, filtre de gaz type A)
- **Protection des mains:**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Gants résistants aux solvants
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm
Caoutchouc nitrile
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**
Lunettes de protection
- **Protection du corps:**
Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:	
Forme:	Pâteuse
Couleur:	Noir
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.

Changement d'état

Point d'ébullition:	135,0 °C
Point d'éclair	ca 30,0 °C DIN EN ISO 2719 (PM)
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	230,00 °C
Auto-inflammation:	Non déterminé.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,60 Vol %
Supérieure:	6,50 Vol %
Pression de vapeur:	à 20,00 °C 3,0000 hPa

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

422800
Révision : 29.07.2016
Date d'impression : 29.07.2016

DESIGNATION : Cire pour protection de base de caisse U35 - 60 L

(suite de la page 5)

* Masse volumique:	1,0800 g/cm ³ 15°C	
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Insoluble	
Viscosité:		
Dynamique:	à 20,00 °C	650,00 - 1.050,00 mPa.s
Cinématique:	Non déterminé.	
Teneur en solvants:		
* Solvants organiques:	32,80 %	
* VOC (CE)	311,04 g/l	28,8000 %
* Teneur en substances solides:	ca. 60,00 %	
Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Flammes, étincelles, chaleur.
- **Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter**
- **Matières incompatibles:**
Agents oxydants puissants
- **Réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- **Produits de décomposition dangereux:**
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques
- **Indications complémentaires:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
- * **64742-48-9** *Naphta lourd (pétrole), hydrotraité*
Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat)
- * **108-32-7** *carbonate de propylène*
Oral, LD50: 29000 mg/kg (rat)
- * **1314-13-2** *oxyde de zinc*
Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat)
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:**
Le contact intensif et prolongé avec la peau peut provoquer une irritation ou inflammation de la peau.
- **des yeux:**
Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent des états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.
Les propriétés malsaines de la préparation ont été déterminées à base des données présentes des composants.
Inhalation: En cas des concentrations élevées des vapeurs des solvants, irritations des yeux et des voies respiratoires sont possibles. Effect narcotique. Peut provoquer des maux de tête et vertiges.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

422800
Révision : 29.07.2016
Date d'impression : 29.07.2016

DESIGNATION : Cire pour protection de base de caisse U35 - 60 L

(suite de la page 6)

Contact avec les yeux:peut causer irritation des yeux
Après inhalation d'un brouillard fin, des irritations des muqueuses peuvent survenir dans les voies respiratoires supérieures.
Le contact intensif et prolongé avec la peau peut provoquer une irritation ou inflammation de la peau.

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- * • **Persistence et dégradabilité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- * • **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- * • **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- * • **Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre):** peu polluant
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**
Non applicable.
- **vPvB:**
Non applicable.
- **Autres effets néfastes**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Code déchet:**
Il faut adjoindre le code de déchets selon le catalogue européen des déchets en tenant compte de la branche et le procédé.
- **Emballages non nettoyés:**
- * • **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

* **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- **No ONU**
- ADR** UN1139
- IMDG** UN1139
- IATA** UN1139
- **Nom d'expédition des Nations unies**
- ADR** 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, DISPOSITION SPÉCIALE 640E
- * **IMDG** COATING SOLUTION
- IATA** COATING SOLUTION
- **Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR**
- Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

BEROPUR®

422800
Révision : 29.07.2016
Date d'impression : 29.07.2016

DESIGNATION : Cire pour protection de base de caisse U35 - 60 L

(suite de la page 7)

Étiquette



IMDG

Class

3 Liquides inflammables.

Label



IATA

Class

3 Liquides inflammables.

Label



• **Groupe d'emballage**

ADR

III

IMDG

III

IATA

III

• **Dangers pour l'environnement:**

* Non applicable.

• **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler:

30

No EMS:

F-E,S-E

• **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil**

IBC

Non applicable.

• **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ):

E1

Quantités limitées (LQ)

5L

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)

5L

Excepted quantities (EQ)

E1

• **"Règlement type" de l'ONU:**

* UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III

F

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



422800
Révision : 29.07.2016
Date d'impression : 29.07.2016

DESIGNATION : Cire pour protection de base de caisse U35 - 60 L

(suite de la page 8)

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Évaluation de la sécurité chimique:**
Ce mélange n'a pas été soumis à une évaluation relative à la sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- * • **Phrases importantes**
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - * H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - * H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - * H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Remarques pour formation**
BGI 621 (= Informations des associations professionnelles pour la sécurité et la santé au travail 621): "solvant" (ZH 1/319), (M017)
Fiche technique de Kühn-Birett: K 33
BGI 660: Fiche technique "Mesures de protection générales de la sécurité au travail en ce qui concerne la manipulation de produits dangereux" (M 053)
BGR 190 (= Règles des associations professionnelles pour la santé et la sécurité au travail 190) - Règles concernant l'utilisation d'appareils de protection respiratoire (ZH 1/701)
BGR 195 - Règles concernant l'utilisation de gants de protection (ZH 1/706)
- **Service établissant la fiche technique:**
Recherche+Développement
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
VCI: Verband der chemischen Industrie, Deutschland (German chemical industry association)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**